

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 30
Nombre de votants : 38
Date de convocation: 23 Septembre 2021

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **30 SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : BUDGET GENERAL 2021 : AMISSION
DE TITRES IRRECOUVRABLES EN NON VALEUR

Certifiée exécutoire à la
date de transmission aux
services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – DELGADO, GUILLOU (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – GERICAULT (Oms) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, BOURRAT, LEMORT, BATARD, RAYNAL, CAZENOVE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Procurations :

P.MAURAN (Montauriol) à A.BEZIAN
F. JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
T.VOISIN (Thuir) à R.ATTARD
JM.LAVAIL(Thuir) à R.LEMORT
S.ADROGUER-CASSASAYAS (Thuir) à N.GONZALEZ
N.MON (Thuir) à B.BATARD
H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE
R.PEREZ (Thuir) à S.RAYNAL

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 17 Juin 2021 est adopté à l'unanimité.

97/2021

ADMISSION en NON VALEUR de PRODUITS IRRECOUVRABLES : Budget GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Le Président **EXPOSE** que Monsieur le Trésorier Principal, malgré toutes les voies de recours à sa disposition, n'a pu recouvrer plusieurs titres émis en 2018, afférents aux différents services assurés par la Communauté de Communes à l'encontre des débiteurs tels que listés dans l'état annexé ;

DEMANDE en conséquence l'admission en non-valeur des titres précités dont le montant total s'élève à la somme de 9 942,10 € et détaillés dans l'état annexé.

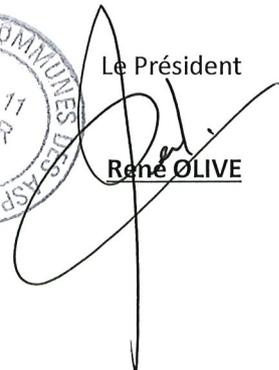
Le Conseil Communautaire,
Oui l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A L'**UNANIMITE** des membres présents et représentés :

ADMET en non-valeur la somme de 9 942,10 € au titre des pertes sur créances irrécouvrables, détaillées dans l'état ci annexé communiqué par le Trésorier.

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts à l'article 6541 – chapitre 65 du Budget Général 2021 de la Communauté de Communes des Aspres.

DIT que copie de la présente sera transmise au Trésorier Principal dès qu'elle sera rendue exécutoire.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.


Le Président

René OLIVE